

DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER
ARRONDISSEMENT DE VENDOME
COMMUNE DE COUËTRON-AU-PERCHE

SEANCE DU 28 FEVRIER 2022

L'An deux mil vingt-deux, le vingt-huit février à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëtron-au-Perche, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de Saint-Agil, sous la Présidence de Monsieur Jacques GRANGER, Maire de la commune de Couëtron-au-Perche.

Étaient présents : GRANGER Jacques, GLOANEC MAURIN Karine, ROULLEAU Olivier, AUBERT Nadine, ROULLIER Arnaud, GERAY Nathalie, LEMERRE Henri, ESNAULT Didier, VIVET Joseph, de PONTBRIAND Agnès, CROISSANT Didier, GOURDET Laurence, SAISON Joël, HÉLIÈRE Stéphanie, AYAD Majida, ADAM Aurélie, VIOLANTE Florent, AUBIER Nathalie.

Était absente : GRENET Virginie, excusée.

Secrétaire de séance	GLOANEC MAURIN Karine	
Date de convocation	25.02.2022	
Nb de membres en exercice	19	
Nb de membres présents	18	
Nb de pouvoirs	0	
Nb de votants	18	
Nb de suffrages exprimés :18	Pour : 18	CONTRE : 0

Approbation du compte rendu de la séance du 24 Janvier 2022

Le compte rendu de la séance du 24 janvier 2022 n'appelle aucune observation et donne lieu à son approbation par l'ensemble des conseillers municipaux.

CNE2022 S02 D01 - Installation d'un conseiller municipal suite à démission d'office

Par arrêté préfectoral du 3 février 2022, Monsieur Jean-Claude THUILLIER a été déclaré démissionnaire d'office de son mandat de conseiller municipal de Couëtron-au-Perche, suite à son élection de conseiller municipal au sein de la commune de Mondoubleau le 30 janvier 2022.

Le siège est donc devenu vacant, Mme Nathalie AUBIER venant immédiatement après le dernier élu de la liste est donc installée conseillère municipale conformément aux dispositions de l'article L. 270 du code électoral. Le remplaçant n'a pas l'obligation d'être du même sexe que celui de la personne dont le siège est devenu vacant. Les conseillers municipaux suivants de liste, désignés suite à une vacance au sein du conseil municipal, prennent rang en fin de tableau.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu l'article L.270 du code électoral,

Vu l'article L.2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT,

Considérant l'arrêté préfectoral du 3 février 2022 portant démission d'office de Mr Jean-Claude THUILLIER,

- **PREND ACTE** de l'installation de Madame Nathalie AUBIER au sein du conseil municipal de Couëtron-au-Perche,

- **APPROUVE** la composition du nouveau tableau du conseil municipal annexé à la présente délibération.

CNE2022 S02 D02 - Modification de la composition des commissions communales suite à démission d'un conseiller municipal

Considérant la démission d'office de Mr Jean-Claude THUILLIER, élu conseiller municipal à Mondoubleau,

Considérant l'installation de Mme Nathalie AUBIER, conseillère municipale à Couëtron-au-Perche,
Monsieur Le Maire rappelle que Monsieur Jean-Claude THUILLIER siégeait au sein de trois des cinq commissions communales mises en place lors du renouvellement de 2020 :

- Commission finances et budget
- Commission entretien du territoire : bâtiments / voirie / espaces verts / matériels
- Commission qualité de vie

et expose qu'il y a lieu de procéder à la modification des commissions communales. Mme Nathalie AUBIER souhaite siéger à la commission « qualité de vie » et Monsieur Didier ESNAULT se propose de siéger à la commission « entretien du territoire ». Monsieur Le Maire soumet de désigner Mme Nadine AUBERT membre de la commission « finances et budget ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la composition des commissions communales comme suit :

1. Commission finances et budget

GRANGER Jacques,
GLOANEC MAURIN Karine,
ROULLEAU Olivier,
ROULLIER Arnaud, adjoint référent
VIVET Joseph
AUBERT Nadine,
AYAD Majida

2. Commission entretien du territoire

GRANGER Jacques,
ROULLEAU Olivier,
AUBERT Nadine,
ROULLIER Arnaud
GERAY Nathalie, adjointe référente
LEMERRE Henri,
CROISSANT Didier,
ESNAULT Didier,
SAISON Joël

3. Commission des actions sociales / enfance / jeunesse / seniors

GRANGER Jacques,
AUBERT Nadine, adjointe référente
GERAY Nathalie,
de PONTBRIAND Agnès,
GOURDET Laurence,
HÉLIÈRE Stéphanie,
ADAM Aurélie,
VIOLANTE Florent

4. Commission de l'environnement et du paysage / eau et assainissement / cimetières

GRANGER Jacques,
ROULLEAU Olivier, adjoint référent

ROULLIER Arnaud,
CROISSANT Didier,
GOURDET Laurence,
SAISON Joël,
VIOLANTE Florent

5. Commission qualité de vie

GRANGER Jacques,
GLOANEC-MAURIN Karine, adjointe référente
AUBERT Nadine,
de PONTBRIAND Agnès,
AUBIER Nathalie,
HÉLIÈRE Stéphanie,
AYAD Majida,
GRENET Virginie

CNE2022 S02 D03 - Constitution de la commission d'appel d'offres ou de marché à procédure adaptée

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-1 à L.2122-17 ;

Vu l'article L.1411-5 du CGCT réglementant la composition de la commission d'appel d'offres,

Considérant l'arrêté préfectoral du 3 février 2022 portant démission d'office de Mr Jean-Claude THUILLIER,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ELIT** comme suit les membres de la Commission Permanente d'Appel d'Offres en mesure de délibérer sur les marchés à procédure adaptée, composée d'un président, de trois membres titulaires et trois membres suppléants.

Président : M. GRANGER Jacques, Maire

TITULAIRES

ROULLIER Arnaud
AUBERT Nadine
VIVET Joseph

SUPPLEANTS

GLOANEC MAURIN Karine
ROULLEAU Olivier
AYAD Majida

CNE2022 S02 D04 - Election des délégués au sein du Syndicat mixte du Pays Vendômois

Vu les dispositions de l'article 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la désignation des délégués communaux au sein des syndicats mixtes ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 3 février 2022 portant démission d'office de Mr Jean-Claude THUILLIER,

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir à la vacance du siège au sein du Syndicat Mixte du Pays Vendômois,

Sont élus délégués de la commune au sein du Syndicat Mixte du Pays Vendômois

<u>TITULAIRE</u>	<u>SUPPLEANTE</u>
GRENET Virginie	de PONTBRIAND Agnès

CNE2022 S02 D05 - Compte rendu des décisions du Maire depuis le 24 janvier 2022

Vu le 4° de l'article L.2122-22 du CGCT de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le 5° de l'article L.2122-22 du CGCT de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu la délibération n°CNE2020-S03-D05 du 25 mai 2020 portant délégation d'attribution du conseil municipal au Maire ;

Monsieur Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises ci-après :

Numéro	Date	Objet de la décision
2022-01	28/01/2022	Mise à disposition du local communal situé 26 rue de la Colline - Saint-Avit au profit de Mme Christelle BELFORT pour le stockage de produits non alimentaires dans le cadre de son activité professionnelle, sous forme de convention d'occupation à titre précaire et révocable à compter du 1er février 2022 pour une durée de six mois avec possibilité de renouvellement. Le loyer est fixé à 100 € par mois, non soumis à la TVA, payable à terme échu, dépôt de garantie de 300 € à la remise des clés. La commune se réserve un droit de visite à chaque renouvellement.
2022-02	24/02/2022	Approbation du dossier de consultation des entreprises - DCE - établi par la SARL VIATEC - dans le cadre des travaux de voirie 2022 estimés à 178 840 € HT - financés par une subvention DSR 2022 à hauteur de 69 000 € - Mise en ligne du DCE sur la plateforme dématérialisée : www.ad41.org/couetronauperche , publication dans le journal la Nouvelle République et affichage à la porte de chacune des mairies déléguées, avec remise des offres au plus tard le 23 mars 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

➤ **APPROUVE** les décisions indiquées ci-dessus.

Orientations budgétaires

Point sur les dossiers de subventions en cours

Lors de sa séance du 7 février dernier, l'assemblée départementale nous a alloué la dotation de solidarité rurale à hauteur de 105 620 € représentant 49,21 % du montant total des travaux estimés à 214 631 € HT

Les demandes de DETR sont en cours d'instruction.

Des éléments complémentaires pour la demande de financement relative à l'ancienne friche artisanale de St Agil ont été transmis au service de l'Etat dont une note d'opportunité du projet rédigée par les services de la communauté de communes des Collines du Perche.

Les demandes au titre de la DETR pour le financement des travaux d'eau : canalisations fuyardes, château d'eau de St Agil et château d'eau de Souday semblent complètes.

Par contre, l'Agence de l'eau ne dispose pas de crédits alloués pour la sécurisation du château d'eau de Souday. Par lettre du 7 février, nous avons été informés que le projet est hors de son champ d'intervention, les opérations visant à l'amélioration de la distribution d'eau potable ne sont pas éligibles aux aides de l'agence.

Autres financements possibles

Dans le cadre des modifications de l'éclairage public : mise en conformité des armoires, changement des lanternes par un éclairage de type LED, Monsieur Didier CROISSANT fait part des possibilités de bénéficier d'un crédit d'économie d'énergie – CEE - à l'appui d'une étude de faisabilité et précise qu'il s'agit d'un financement privé pouvant s'ajouter aux financements publics.

Compte rendu de la commission finances du 23 février

Les membres de la commission proposent d'inscrire les opérations d'investissement 2022 à hauteur de 1 073 981 € TTC auxquels il faut ajouter le remboursement du capital d'emprunt de 86 119 € et un déficit d'investissement 2021 de 20 862 € ainsi que les opérations d'ordre.

Ces travaux seront financés par des subventions dont des reliquats de 2021 et vente de biens, l'affectation du résultat 2021 et un emprunt. Le remboursement de la TVA est effectif dès l'année des travaux.

Budget eau

Il est prévu des travaux de remplacement des canalisations fuyardes à St Agil (225 000 €) et de sécurisation du château d'eau de Souday (95 000 €), sous réserve des subventions sollicitées au titre de la DETR 2022.

Maison située 16 place des Porches Souday

Dans le cadre de la réhabilitation de ce bien conformément aux normes à respecter pour recevoir du public (ERP), la demande d'urbanisme déposée en juin 2021 est toujours en cours d'instruction.

De même, la commune est dans l'attente du retour de la proposition d'honoraires de Monsieur Stéphane GATINEAU, architecte DPLG, au titre de la maîtrise d'œuvre de cette opération.

Travaux de voirie en cours

L'entreprise PIGEON a programmé, dès le 1^{er} mars 2022 la réalisation des travaux de voirie complémentaires actés en 2021 sur la commune déléguée de Oigny – Grande Rue.

Service Eau

Point sur les études patrimoniales

Lors de la réunion du 15 février 2022, le bureau d'études VERDI en présence du cabinet DUPUET au titre de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage, a présenté les conclusions de la phase 2 des études patrimoniales. En attente du rapport définitif de la phase 2 après compilation de données complémentaires discutées lors de cette réunion.

L'étape suivante des études (phases 3 et 4) consiste

- ✓ à procéder à la campagne nocturne (recherche de fuite)
- ✓ à établir le programme des travaux hors renouvellement patrimonial

La prochaine réunion est programmée le jeudi 9 juin à 14 heures

Le Bureau d'Etudes VERDI s'engage à envoyer les rapports des études minimum 8 jours avant la date de réunion pour permettre aux élus et différentes instances d'en prendre connaissance préalablement à la rencontre.

Compte tenu du retard dans le calendrier de la réalisation des études suite à des difficultés rencontrées par le cabinet VERDI Ingénierie, un second avenant a été signé pour prolonger le délai jusqu'au 30 septembre 2022 contre le 15 mars 2022 précédemment fixé par un premier avenant signé le 15 mars 2021. Nous sommes dans l'obligation de présenter auprès de l'Agence de l'Eau le récapitulatif des sommes mandatées au plus tard le 11 novembre prochain pour ne pas perdre le bénéfice de la subvention soit 47 600 € pour une dépense engagée à hauteur de 62 275 €, assistance à la maîtrise d'ouvrage - AMO comprise.

Travaux en cours sur installation d'eau potable de Souday

Le conseil municipal est informé de l'intervention récente de l'entreprise PEAN de Cormenon pour remplacer la canalisation mise en place depuis plus de 50 ans, à partir du forage pour alimenter le château d'eau de Souday, distant de 8 ml du captage.

Projet de fusion de syndicats d'adduction d'eau potable - AEP

Les communes déléguées de Saint-Avit et celles d'Arville et Oigny sont desservies respectivement par la Syndicat d'AEP de Aquaperche et par le Syndicat intercommunal FPAO (la Fontenelle-Le Poislay, Arville et Oigny). Monsieur Olivier ROULLEAU fait part qu'un projet de fusion de ces deux syndicats est actuellement à l'étude avec une mise en place effective au 1er janvier 2023.

CNE2022 S02 D06 - Approbation du rapport annuel des services eau de Saint-Agil et Souday – 2020 et 2021

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales; la collectivité doit établir un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Il est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr) ainsi que sur le site internet de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Considérant les éléments administratifs et financiers stipulés dans le rapport annuel pour chacun des services d'eau de Saint-Agil et de Souday, exploités en régie.

➤ **APPROUVE** le rapport annuel de l'année 2020 et 2021.

Compte rendu de la visite INEO

Le rendez-vous initialement prévu le 25 février est reporté au jeudi 3 mars 2022 à 10 heures. Il s'agit de faire un point sur les consommations électriques et étudier les possibilités d'économies à mettre en place compte tenu de la hausse considérable du tarif d'électricité. Un état récapitulatif de l'ensemble des contrats a été établi pour l'année 2021, stipulant par compteur la puissance, le nombre de kWh, le montant de l'abonnement, de la consommation et des taxes. Une première analyse indique des modifications de puissances prises à l'initiative du fournisseur sans demande préalable de la commune. Le fournisseur d'énergie sera consulté pour comprendre ces changements.

CNE2022 S02 D07 - Aménagement du passage à gué de Taillefer Souday dans le cadre du contrat territorial porté par le Syndicat des Rivières des Collines du Perche

Vu l'article L.214-17 du code de l'environnement ;

Considérant le contrat territorial, porté par le syndicat des rivières des Collines du Perche – SRCP- par délégation de la communauté de communes des Collines du Perche (compétence GEMAPI), consiste à matérialiser la volonté conjointe de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de la Région à accompagner de façon coordonnée les porteurs de projets dans la mise en place d'actions de reconquête de la qualité des milieux aquatiques sur les bassins de la Grenne et du Couëtron dans le département du Loir-et-Cher ;

Monsieur Le Maire expose le projet d'aménagement du passage à gué de Taillefer de Souday, propriété communale située sur le Couëtron, dans le cadre du contrat territorial, soit trois scénarios proposés :

- Scénario 1 : Aménagement d'une échancrure dans le gué

La solution préconisée consiste à réaliser une échancrure centrale dans le radier et à aménager un micro-seuil en enrochements en aval pour élever la lame d'eau ;

- Scénario 2 : démolition du gué et reconstruction d'un gué dans le fond du lit ;
- Scénario 3 : démolition du gué et son remplacement par un pont cadre de manière à assurer une transparence écologique totale et la circulation routière sans passage dans le lit de la rivière, y compris pour les grosses charges.

Après analyse des différents scénarios, le syndicat de rivières n'est pas favorable aux différentes solutions suggérées ci-dessus. La solution 2 est totalement écartée, par contre il est proposé une solution reprenant les aspects intéressants des scénarios 1 et 3 qui consistent à aménager une échancrure dans le gué avec un système de buse pour assurer l'écoulement et la stabilité de l'aménagement dans le temps tout en conservant l'aspect patrimonial du site de Taillefer. Monsieur Henri LEMERRE s'interroge sur cet aménagement proposé qui peut porter atteinte à la biodiversité existante de ce site remarquable et touristique ainsi qu'à son environnement proche et éloigné. De même, un tel aménagement risque de déstabiliser le gué existant depuis de très nombreuses années.

Considérant que le projet d'aménagement a fait l'objet d'études par le cabinet Hydro Concept et par le Bureau SERAMA, et qu'il vise donc la mise en conformité de l'ouvrage vis-à-vis de la continuité écologique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **SE PRONONCE** contre l'aménagement du passage à gué de Taillefer à Souday tel qu'il est proposé ci-dessus ;
- **SOUHAITE** disposer d'un retour sur la durabilité des seuils déjà aménagés sur le Couëtron, porté par le Syndicat des Rivières des Collines du Perche, dans le cadre du contrat territorial financé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et la Région Centre - Val de Loire.

CNE2022 S02 D08 - Approbation de la convention avec les services de l'Etat pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et/ou au contrôle budgétaire

Monsieur Le Maire expose :

Le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité est prévu par l'alinéa 3 des articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Pour cela, les collectivités concernées doivent, en application des articles R. 2131-3, R. 3132-1 et R. 4142-1 du CGCT, signer avec le représentant de l'État dans le département ou dans la région (pour les régions) une « convention de télétransmission ». Elle a pour objet :

- de porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé afin qu'ils soient en mesure de vérifier s'il est homologué dans les conditions prévues à l'article R. 2131-1 du CGCT ;
- d'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique.

La convention relève de l'engagement bilatéral entre le représentant de l'État et la collectivité et permet de décliner localement les modalités de mise en œuvre de la transmission par voie électronique. Le présent document propose un cadre type pour faciliter l'établissement de cette convention. Il peut également être utilisé afin d'assurer la transmission d'autres actes soumis à une obligation de transmission au représentant de l'État. La convention type est structurée comme suit :

- la première partie identifie les parties signataires de la convention ;
- la seconde partie référence l'opérateur qui exploite le dispositif de transmission homologué, la collectivité émettrice et, le cas échéant, l'opérateur de mutualisation ; elle rassemble les informations nécessaires au raccordement de la collectivité émettrice au système d'information @CTES ;
- la troisième partie rassemble les clauses sur lesquelles s'engagent les signataires de la convention. Il s'agit, d'une part, de clauses qui doivent obligatoirement y figurer et, d'autre part, de clauses adaptables

- qui peuvent être déclinées localement sur la base d'un accord mutuel ;
- la quatrième partie précise la durée et les conditions de validité de la convention.

Pour la mise en place de cette dématérialisation, il est nécessaire de disposer d'un contrat spécifique aux échanges sécurisés et d'un certificat électronique.

Le coût de la prestation proposé par Berger-Levrault, prestataire informatique de la collectivité, est décomposé comme suit :

- Mise en service 715,00 € HT
- Contrat annuel 225,00 € HT, d'une durée de 3 ans
- Certificats électronique 460,00 € HT – valable 3 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de recourir à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité,
- **APPROUVE** la convention,
- **APPROUVE** le devis de prestation de SEGILOG / BERGER LEVRAULT relatif aux échanges sécurisés
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les conventions et tous contrats se rattachant à ce dispositif.

Actualité de la communauté de communes des Collines du Perche - CCCP

Plan Local d'Urbanisme intercommunal - PLUi

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, les collectivités sont toujours dans l'attente de l'approbation définitive des nouveaux périmètres des biens situés aux abords d'un monument historique.

Le dossier relatif à l'étude des biens pour changement de destination suit son cours.

Compétence scolaire

A ce jour, trois communes sur douze se sont prononcées défavorablement à la rétrocession de la compétence scolaire de la CCCP vers les collectivités ; en attente du retour des autres communes.

Communication des nouveaux membres communautaires suite aux élections municipales de Mondoubleau le 30 janvier 2022

Ont été élus délégués communautaires représentant de la commune de Mondoubleau :

- Jean-Claude THUILLIER, maire – 3^{ème} vice-président de la CCCP
- Fanny MAZEAUD, 1^{ère} adjointe
- Claude BOULAY, 2^{ème} adjoint
- Odile CAPITAINE, adjointe – 5^{ème} vice-présidente de la CCCP
- Thierry LOUVEL, conseiller municipal
- Thibaut BOURGET, conseiller municipale

Sur proposition de Mme Karine GLOANEC MAURIN, pour permettre une représentativité du nord et sud du territoire de la CCCP, Christelle RICHETTE, maire du Gault du Perche et Thierry WERBREGUE, adjoint de Sargé-sur-Braye, ont été élus membres du bureau communautaire.

Madame Nathalie AUBIER est informée de la possibilité de siéger au sein des différentes commissions de la CCCP, au titre de conseillère municipale.

Questions diverses

Point sur l'urbanisme

Des actions seront engagées à l'encontre des personnes édifiant des constructions sans autorisation d'urbanisme et/ou en leur demandant de régulariser leur situation conformément à la réglementation.

Nouvelle base VTT Souday

Inauguration de la base VTT à Souday le samedi 21 mai prochain avec remise du label «Base VTT » décerné par la Fédération Française de Cyclotourisme, suivie d'une randonnée le dimanche 22 mai en empruntant les nouveaux circuits élaborés par le Syndicat Equestre et Pédestres des Collines du Perche.

Organisation des bureaux de vote pour les élections présidentielles le 10 et 24 avril 2022

Bureaux de vote implantés à Souday et à Saint-Agil –

Scrutin ouvert de 8 heures à 19 heures

Il est proposé des permanences de 2h 45 réparties comme suit :

8 h 00 - 10 h 45

10 h 45 – 13 h 30

13 h 30 – 16 h 15

16 h 15 – 19 h 00

Collecte des ordures ménagères

Des problèmes récurrents sont constatés aux points de regroupement (dépôts sauvages).

Par courrier du 1^{er} février 2022, le syndicat, en charge de la collecte des ordures ménagères, nous a confirmé la suppression des points de regroupement et la modification de fréquence de la collecte, passage tous les 15 jours à compter du 1er octobre 2022, dans un objectif d'harmonisation et d'optimisation du service sur l'ensemble du territoire du SYVALORM. Une collaboration étroite devra se mettre en place pour mener à terme ces changements.

Pour information, les déchets putrescibles seront interdits dans les ordures ménagères à compter de 2024.

Date des prochaines réunions

Impôts CCID – mercredi 1er mars à 14 heures, salle communale St Agil

Rendez-vous INEO : jeudi 3 mars à 10 heures, mairie de Souday

Commission Service Eau –Rapport EDREE – mardi 22 mars à 10 h, salle La Serre St Agil

COFIL Prieuré de Souday - compte rendu des travaux du CAUE : vendredi 25 mars à 10 heures, Souday

Commission MAPA : Lundi 28 mars à 9 h, mairie Souday

Analyse des offres travaux de voirie 2022 (date limite des offres mercredi 23 mars)

Commission MAPA : Lundi 28 mars à 10 h 30, mairie Souday

Approbation de l'analyse des offres pour les travaux ateliers de pratiques artistiques de St Agil (date limite de remise des offres le lundi 21 mars)

Conseil Municipal : Lundi 04 avril à 20 h, salle communale St Agil

La séance est levée à 23 heures 15

Le Maire,
J. GRANGER.